

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 225 (Rect)

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1 ER, insérer l'article suivant:**

Après le III *bis* de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, il est inséré un III *ter* ainsi rédigé :

« III *ter*. – Le crédit d'impôt pour dépenses de recherche mentionné au présent article n'est pas cumulable avec le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi mentionné à l'article 244 *quater* C. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Cour des comptes relevait, dans sa communication de juillet 2013, qu'une même dépense ne peut en principe ouvrir droit à plusieurs crédits d'impôt. Le présent amendement vise dans cet esprit à supprimer la possibilité de cumuler le bénéfice du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt sur la compétitivité et l'emploi.